

CAMPAGNE DES INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

RENTRÉE
2026/27



Faites toutes vos démarches en ligne

C'est simple et rapide !

Inscrivez vos enfants directement depuis votre **smartphone** ou **ordinateur**.

QUI ?

- Toutes les **familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire et / ou aux temps périscolaires du matin et du soir.**

QUAND ET COMMENT ?

- **DU 27 AVRIL AU 30 JUIN 2026 :**

Via le **KIOSQUE EDUCATION**

- > Depuis votre **smartphone**, votre **ordinateur** ou du point numérique de votre **mairie de quartier**

www.aixenprovence.fr/Kiosque-Education

OU

- > **En version papier**

Les formulaires d'inscriptions (scolaires et périscolaires) sont téléchargeables sur le site de la Ville ou disponibles dans les mairies de quartier et au service Relation Familles et Petite Enfance (Direction Education - Enfance - Petite Enfance)

- **DU 1^{ER} JUILLET AU 17 AOÛT 2026 :**

Attention : uniquement en ligne

via le KIOSQUE EDUCATION (il ne sera pas possible de déposer un formulaire papier à compter du 1^{er} juillet)

- > Depuis votre **smartphone**, votre **ordinateur** ou du point numérique de votre **mairie de quartier**

Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge sur les temps périscolaires pour des raisons de sécurité. Si un dossier est déposé hors délai, la Ville se réserve le droit d'attribuer aux responsables légaux des frais de gestion administrative.

Comment faire vos démarches en ligne ?

www.aixenprovence.fr/Kiosque-Education

ou
flashez
moi



SERVICE RELATION

FAMILLES ET PETITE ENFANCE

19, rue Lisse Saint-Louis - 04 42 91 89 17

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

lundi et jeudi de 13h15 à 16h15

mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h15

MAIRIES DE QUARTIER

Pour trouver votre mairie de proximité :

www.aixenprovence.fr/Mairies-de-quartier

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

du lundi au vendredi de 8h à 12h15

et de 13h15 à 16h30



Pour vous accompagner dans votre démarche dématérialisée, des conseillers et des médiateurs numériques sont également disponibles sur rendez-vous dans les mairies de quartier et les structures de proximité de votre quartier (centre sociaux, bibliothèque...).

